

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 17/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/06/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ALUMINIUM DUNKERQUE SAS

Port 8505-8505 Route de la Ferme Raevel
BP 81
59279 Loon-Plage

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\Aluminium
Dunkerque_Loon_Plage_0007000683\2_Inspections\2026 06 12 exercice POI
Code AIOT : 0007000683

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/06/2026 dans l'établissement ALUMINIUM DUNKERQUE SAS implanté Port 8505- ZIP OUEST BP 81 59279 Loon-Plage. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALUMINIUM DUNKERQUE SAS
- Port 8505- ZIP OUEST BP 81 59279 Loon-Plage
- Code AIOT : 0007000683
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société Aluminium Dunkerque exploite sur le territoire des communes de Loon-Plage et Gravelines une usine de production d'aluminium primaire en cuves d'électrolyse. Le site est organisé autour de 4 secteurs principaux :

- le secteur carbone dédié à la fabrication des ensembles anodiques utilisés dans les cuves d'électrolyse. Ces ensembles sont constitués d'un mélange de coke et de brai ;
- le secteur électrolyse chargé de la production de l'aluminium liquide par électrolyse. Il est constitué de 2 séries de 132 cuves identiques parcourues par un courant électrique de fort ampérage ;
- le secteur fonderie qui transforme l'aluminium liquide reçu de l'électrolyse en produits finis par affinage, addition de métaux d'alliage dans 8 fours, puis mise en forme (plaques et lingots) ;
- le secteur maintenance / captation, chargé de la maintenance, du traitement des gaz issus des cuves d'électrolyse et de la gestion des utilités.

L'établissement relève du régime de l'autorisation et est classé SEVESO seuil haut. Le site relève également de la directive IED.

Thèmes de l'inspection :

- Plans d'urgence
- Risque incendie
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Exercice POI	Arrêté Préfectoral du 08/07/2024, article 55	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant réalise un exercice POI en collaboration avec le SDIS. La mise en place de la cellule de crise apparaît maîtrisée dans l'ensemble. Quelques points d'améliorations sont soulevés dans ce rapport (Appropriation des outils, communication, ...).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exercice POI

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/07/2024, article 55
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu d'établir un plan d'opération interne (P.O.I.) qui définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens qu'il met en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement. Il en assure la mise à jour permanente et au moins une fois tous les trois ans ainsi qu'en particulier, à chaque modification d'une installation visée, à chaque modification de l'organisation et à la suite de mouvements de personnels susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'application de ce plan. Ce plan doit être facilement compréhensible. Il contient a minima : • les actions à entreprendre dès le début du sinistre et la dénomination (nom et/ou fonction) des agents devant engager ces actions ; • pour chaque scénario d'accident issu de l'étude des dangers, les actions à engager pour gérer le

sinistre en fonction des conditions météorologiques ;

- les principaux numéros d'appels ;
 - des plans simples de l'établissement sur lesquels figurent : les zones à risques particuliers (zones où une atmosphère explosive peut apparaître, stockages de produits inflammables, toxiques, comburants ...) ; l'état des différents stockages (nature, volume ...) ; les organes de coupure des alimentations en énergie et en fluides (électricité, gaz, air comprimé ...) ; les moyens de détection et de lutte contre l'incendie ; les réseaux d'eaux usées (points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques) ;
 - toutes les informations permettant de déterminer les mesures de sauvegarde à prendre pour ce qui concerne les personnes, la faune, la flore, les ouvrages exposés ... en cas de pollution accidentelle et en particulier :
 - la toxicité et les effets des produits rejetés ;
 - leur évolution et leurs conditions de dispersion dans le milieu naturel ;
 - la définition des zones risquant d'être atteintes par des concentrations en polluants susceptibles d'entraîner des conséquences sur le milieu naturel ou les diverses utilisations des eaux ;
 - les méthodes de destruction des polluants à mettre en œuvre ;
 - les moyens curatifs pouvant être utilisés pour traiter les personnes, la faune ou la flore exposées à cette pollution ;
 - les méthodes d'analyses ou d'identification et organismes compétents pour réaliser ces analyses.
- Les fiches de données de sécurité de l'ensemble des produits présents sur site doivent figurer dans un classeur annexé au P.O.I..

Ce plan est transmis à Monsieur le Préfet de département, au Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile, à Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque, à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France (en double exemplaire), à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, ainsi qu'au Responsable du Centre de secours de GRAVELINES. Il est par ailleurs tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services de secours.

Lors de l'élaboration de ce plan ou lors de ses révisions, l'exploitant définit des actions à engager cohérentes avec l'étude des dangers de l'établissement et avec les prescriptions édictées par le présent arrêté.

Le préfet peut demander la modification des dispositions envisagées.

Ce plan est testé régulièrement afin notamment de permettre de coordonner les moyens de secours de l'exploitant avec ceux des pompiers. La périodicité des exercices mettant en œuvre le P.O.I. ne peut dépasser 1 an. L'exploitant informe l'inspection des installations classées des dates retenues pour les exercices. Il lui en adresse les comptes-rendus dans le mois suivant la réalisation de l'exercice.

Constats :

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 08/07/2024, l'exploitant dispose d'un POI (transmis le 1er avril 2025) et il réalise des exercices de mise en œuvre de ce plan régulièrement. C'est dans ce cadre que l'exercice du 12 juin 2026 a été réalisé avec la participation du SDIS 59. L'Inspection des Installations Classées a participé à cet exercice en tant qu'observateur au sein de la cellule de crise.

Le scénario retenu est l'incendie d'une camionnette à proximité de la tour à pâte avec propagation de l'incendie au RDC de la tour à pâte, 3 blessés bloqués au dernier étage de la tour avec des complications (vertige, intoxication).

Les objectifs de l'exercice étaient :

- de tester la procédure d'appel, l'accueil, le guidage des secours, la prise de renseignements auprès de l'exploitant ;
- de tester la mise en place du POI en Heures Ouvrées ;
- de tester le fonctionnement du PC exploitant et la circulation des informations dans la chaîne de commandement avec le DOI ;
- s'approprier les nouveaux outils numériques précédemment déployés ;

Le résumé du déroulé de l'exercice est le suivant :

09h50 : début de l'exercice : appel au poste de garde pour signaler un départ de feu sur une camionnette sur le site

Le personnel du poste de garde demande les bonnes informations : présence de blessé, localisation précise (porte A29). Les Équipiers de Seconde Intervention (ESI) s'équipent rapidement (4min) et partent sur les lieux de l'incendie.

09h55 : Arrivée des ESI sur l'incendie

09h57 : décision d'ouvrir la salle POI

10h00 : Arrivée des dépanneurs fiabilistes sur place (chargés de la coupure des énergies)

10h07 : Appel du Coordinateur posté usine (CPU) à la salle de crise : demande de contacter le SDIS

10h08 : Déclenchement du POI

10h11 : Appel DREAL pour faire un premier point de situation : le point transmet bien les informations détenues à l'instant t

10h14 : Le Directeur des Opérations Internes (DOI) demande un point de situation

Observation n°1 : Pendant le point de situation, la cellule communication, occupée à prévenir les différents interlocuteurs (Préfecture, Mairie, DREAL, etc) doit veiller à ne pas perturber le bon fonctionnement du reste de la cellule de crise, en s'isolant par exemple.

10h16 : Vérification par la fonction renseignement que les actions urgentes identifiées dans le POI ont bien été réalisées sur le terrain ; retour positif de l'interlocuteur sur le terrain

10h19 : Le DOI demande à un des membres de la cellule de crise d'accompagner le SDIS sur le terrain pour les guider au mieux

10h22 : La DREAL demande un point de situation au DOI : le point est complet sauf l'information sur le statut des blessés qui est omise

10h24 : Remontée terrain : les blessés sont en cours d'évacuation

10h25 : Arrivée du Commandant des Opérations de Secours (COS - ici joué par un des organisateurs de l'exercice POI chez Aluminium Dunkerque alors qu'en cas d'accident réel le COS est l'un des officiers du SDIS)

Point de situation demandé par le COS : L'utilisation des outils numériques (écran interactif regroupant les différentes informations du POI) n'est pas fluide

10h28 : information que les sprinklers sont bien déclenchés

Difficulté pour trouver les FDS sur l'écran interactif (une personne de l'organisation de l'exercice aide le DOI à afficher les FDS)

10h31 : les victimes sont localisées à l'extérieur de la tour à pâte au dernier étage, nécessité de faire venir un VSAV (Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes) pour évacuer les victimes.

10h34 : les pompiers transmettent des photos des victimes, celles-ci se trouvent en fait à un étage inférieur que celui initialement indiqué ; doute dans la salle de crise sur le nombre de victimes

10h37 : la question des prélèvements environnementaux est abordée entre la fonction communication et la préfecture ; pas de prise de décision sur ce sujet à ce stade malgré un dégagement important de fumée et un incendie de la tour à pâte avéré

10h39 : Point de situation avec le COS du SDIS

10h43 : utilisation du tableau POI interactif pour l'échange avec le COS, difficulté à retrouver la fiche réflexe du scénario identifié

Question du COS au DOI sur le périmètre de sécurité, sans réponse

10h46 : Échange oral entre le DOI et le COS à travers la salle, demande de la fonction main courante de rapprochement pour garder un niveau sonore maîtrisé

Question de la DREAL au DOI : est-ce que la vérification de la coupure effective des vannes d'isolement a été faite ? -> Non

10h48 : information du terrain : la pression dans les sprinklers est en train de baisser

10h49 : arrivée des journalistes sur le site

10h50 : sprinklers Hors-Service

10h55 : la question des premiers prélèvements environnementaux est une nouvelle fois abordée mais personne au sein de la cellule de crise ne sait quoi faire

10h56 : Appel à la responsable environnement concernant les prélèvements : consigne d'appeler la préfecture qui déclenchera le dispositif DUQAM

10h57 : il est signalé qu'un des blessés est en arrêt cardiaque

10h58 : information du GPMD : les dockers ont des gênes pour respirer, faut-il les évacuer ? -> réponse : rester à l'abri des fumées

11h02 : Point de situation demandé par le DOI : un bilan des blessés est fait mais aucune info sur l'incendie

11h04 : les fonctions Adjoint DOI et main courante changent leur rôles

11h08 : Feu annoncé maîtrisé

11h09 : famille de la victime (évacuée au CHD) pas encore prévenue

11h11 : mise en pause de l'exercice pour assister à l'interview d'un des membres de la cellule de crise par un journaliste

11h18 : reprise de l'exercice

11h24 : appel aux société environnantes : SNF et CNPE

11h25 : Retour sur les prélèvements environnementaux : la société ATMO annonce une intervention dans un délai de 1h30

11h30 : fin de l'exercice

Au global, la cellule de crise a réussi à récolter les informations et dérouler les différentes actions à effectuer. La montée en puissance de la cellule de crise s'effectue de façon efficace. Les différentes fonctions ont bien assuré leur rôle. La communication gagnerait à être davantage maîtrisée pour ne pas perturber le fonctionnement de la cellule de crise (se rapprocher pour discuter, s'isoler pour prendre un appel, baisser le son de sa radio, ...).

Les points réguliers entre le terrain et le cellule de crise permettent d'avoir une bonne visibilité du sinistre en cellule de crise. Les informations importantes sont communiquées à haute voix ce qui permet à tous de l'entendre.

L'exercice a permis de montrer un manque d'adaptation à l'utilisation de certains outils comme les outils numériques (POI dématérialisé, Outil FDS).

Le vocabulaire a été adapté lors des points de situation avec le SDIS.

Observation n°2 :

Pour les premiers prélèvements environnementaux, il est rappelé que le dispositif DUQAM (ATMO) peut être directement déclenché par l'exploitant (dans la mesure où celui-ci est adhérent). L'exploitant doit intégrer cette question dans une des fiches réflexes des fonctions avec les numéros de téléphone associés.

Pour l'information à la DREAL, il est proposé le schéma suivant :

- en heures ouvrés : Appel de l'Unité Départementale et envoi d'un mail (à l'inspecteur du site et à l'adresse ud-littoral.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr).

- en dehors des heures ouvrés : envoi d'un mail (à l'inspecteur du site et à l'adresse ud-littoral.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr). L'astreinte DREAL sera informée par la préfecture.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande n°1 : Il est demandé à l'exploitant de transmettre un plan d'action tenant compte des observations et axes d'amélioration identifiés lors de l'exercice et formulés dans le rapport sous 15 jours.

Type de suites proposées : Sans suite